

Faire face au décès

Voici la liste des démarches à accomplir lors d'un décès :

Il convient de faire constater le décès par un médecin. Si le décès a eu lieu dans une structure médicale ou sociale, l'établissement se charge de faire établir le certificat de décès.

Le décès doit être déclaré en mairie dans les 24 h par toute personne ou pompes funèbres disposant des documents nécessaires (pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, livret de famille...).

Suite à cela il vous sera délivré un acte de décès. Plus d'infos : service-public.fr/particuliers/vosdroits/ 

Pour tout décès, l'intervention des pompes funèbres est obligatoire.

En attendant l'inhumation ou la crémation le corps devra reposer soit : dans une chambre funéraire, à domicile, dans un établissement social ou médico-social.

Après décès constaté par un médecin et la déclaration en Mairie, vous avez plusieurs possibilités.

En 2022, la municipalité s'est lancée dans une démarche de végétalisation du cimetière (engazonnement des allées, végétalisation du mur d'enceinte, plantations).



Cimetière

Règlement et tarifs



Inhumation

<https://lachapellelaunay.fr/quotidien/faire-face-au-deces-4872.html>



Crémation



Don d'organes ou Don de son corps à la science

<https://lachapellelaunay.fr/quotidien/faire-face-au-deces-4872.html>

